Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **27 (1898)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du Chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-septième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1898.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Par office du 18 novembre 1898, le Département des chemins de fer nous a informés qu'ayant dressé en 1897 un programme relatif à l'établissement de la seconde voie sur un certain nombre d'autres tronçons des chemins de fer suisses, programme qui comprend aussi la ligne Immensee-Brunnen, il a été, en date du 21 octobre dernier, autorisé par le Conseil fédéral à engager avec nous des pourparlers quant à la construction de la double voie sur cette section de notre réseau. La portée financière de ce projet, aussi bien que la question de savoir s'il répond à un besoin réel, ont fait de notre part l'objet d'une enquête qui n'est présentement pas encore terminée; nous pouvons cependant déclarer d'ores et déjà que, pour faire face au trafic, la pose d'une double voie est complétement superflue et qu'étant donnée aussi la mise en œuvre de la ligne du Simplon, nous avons peine à comprendre comment il est possible d'exiger aujourd'hui l'exécution d'un travail de ce genre.

Au 31 décembre 1898, 258 actionnaires, détenteurs de 28,360 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier, il y a donc augmentation de 8 actionnaires et de 526 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1.

Notre mémoire du 1er février 1897, adressé au Conseil fédéral et par lequel nous exprimions nos vues sur les versements annuels dans le fonds de renouvellement au sens de la nouvelle loi de comptabilité, n'a pas encore reçu de solution en 1898. En revanche, le Conseil fédéral a pris, le 3 juin, un arrêté fixant les versements annuels à effectuer au fonds de renouvellement en vertu des art. 11 et 12 de la loi sur la comptabilité des chemins de fer; cet arrêté, il est vrai, ne fixe pas encore d'une manière définitive le montant des versements annuels, mais stipule une série de normes et de mesures tendant à ce but.